

# **DÉLIBÉRATION**

## **Conseil d'administration**

### **Séance du 5 juillet 2022**

Délibération  
n°153-2022  
Point 4.11.4

**Point 4.11.4 de l'ordre du jour**  
**Convention Unistra-AFEV**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'Afev, Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, est une association loi 1901 créée en août 1991. Sa création procède de la volonté de lutter contre les inégalités et la relégation dans les quartiers populaires en France, en créant, à côté des politiques publiques, des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes, en général, et pour les étudiants, en particulier.

Le partenariat avec l'Afev constitue pour l'Unistra une opportunité de renforcer son action dans les territoires urbains et répond à un enjeu d'ouverture vers la cité.

La convention définit les enjeux et les modalités du partenariat entre l'Afev et l'Unistra, et cadre la contribution financière de l'Université de Strasbourg à l'AFEV, s'élevant à 30 000 € par an pendant 3 ans.

Le 4 juillet 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 20 voix pour.

#### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant l'AFEV et l'Université de Strasbourg.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

**Destinataires :**

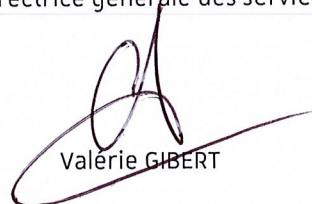
- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 7 juillet 2022

---

La Directrice générale des services



Valerie GIBERT

## **CONVENTION-CADRE PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

*Entre,*

**L'AFEV, Association de la Fondation Etudiante pour la Ville**, agréée Jeunesse et Education Populaire et Complémentaire de l'Ecole Publique, sise 221 rue La Fayette 75010 PARIS, représentée par sa Présidente Madame Nathalie MENARD.

*Et,*

**L'UNISTRA, Université de Strasbourg**, sise 4 rue Blaise Pascal 67081 STRASBOURG, représentée par son Président Monsieur Michel DENEKEN.

### **Préambule**

**L'Afev**, Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, est une association loi 1901 créée en août 1991. Sa création procède de la volonté de lutter contre les inégalités et la relégation dans les quartiers populaires en France, en créant, à côté des politiques publiques, des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes, en général, et pour les étudiants, en particulier.

Présente dans 330 quartiers, organisant plus d'un million d'heures d'engagement solidaire par an, l'Afev est devenue le premier réseau d'intervention d'étudiants dans les quartiers populaires.

L'Afev mène quatre programmes d'actions qui chacun contribue de façon spécifique à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social dans les quartiers.

**Le mentorat.** Cet accompagnement repose sur un principe simple, deux heures par semaine, tout au long de l'année scolaire, un étudiant bénévole intervient auprès d'un enfant ou d'un jeune (de 5 à 18 ans) rencontrant des difficultés dans son parcours. Chaque accompagnant s'adapte à la réalité de l'enfant. Cette action, grâce au lien humain et solidaire qu'il crée, contribue à aider, **redonner confiance et offrir une ouverture culturelle** à des milliers d'enfants et des jeunes.

L'accueil de jeunes en service civique au travers notamment du dispositif **Volontaires En Résidence**. Les volontaires de l'Afev, accueillis dans les établissements scolaires en zone prioritaire, favorisent l'émergence de projets avec les enfants ou les jeunes, développent le lien avec les territoires et participent à l'amélioration du climat scolaire.

**Les Kolocations A Projets Solidaires (KAPS).** Une façon de conjuguer engagement solidaire et logement étudiant. Le principe est simple : à un logement en colocation correspond un projet solidaire dans le quartier où se trouve l'appartement. L'affectation du logement et l'engagement dans le projet solidaire sont indissociables.

Depuis 2008, elle complète son action de terrain par un **travail de plaidoyer** en menant des campagnes de sensibilisation auprès du grand public : Journée de Refus de l'Échec Scolaire, Observatoire de la Jeunesse Solidaire, Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Universités, Lab'Afev, Blog ZEP...

**L'Université de Strasbourg (Unistra)** est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé en 2009. Elle comprend 36 facultés et 72 unités de recherche, qui couvrent tous les domaines scientifiques et de formation. Elle est depuis 2015 signataire du contrat de ville avec l'Eurométropole de Strasbourg et, à ce titre, engagée dans le développement des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), notamment via la réussite des jeunes issus de ces quartiers et via le soutien et la reconnaissance de l'engagement étudiant sur ces territoires. L'Afev et l'Unistra sont convaincues de l'intérêt de la construction d'une identité étudiante et citoyenne qui contribue à engager l'université comme levier et ressource d'une action en territoire, à exercer sa responsabilité sociale et donc à œuvrer à la construction d'un socle culturel commun de valeurs partagées.

Le partenariat avec l'Afev constitue pour l'Unistra une opportunité de renforcer son action dans les territoires urbains et répond à un enjeu d'ouverture vers la cité. Les ambitions communes de l'Afev et de l'Unistra sont donc :

1. De donner une chance de réussite à tous et en particulier aux jeunes issus des Quartiers Politique de la Ville
2. De renforcer la présence et l'implication des étudiants dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
3. De faire reconnaître l'engagement étudiant au sein des parcours universitaires : DUEE, Crédits ECTS dans le cadre des UE libres des composantes partenaires, stages, ...

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les enjeux et les modalités du partenariat entre l'Afev et l'Unistra afin de participer à la concrétisation de la Responsabilité Sociale de l'Université en s'appuyant sur l'engagement des étudiants et, plus généralement, de l'ensemble de la communauté universitaire.

Elle concourt aux finalités suivantes :

- Favoriser le développement de l'engagement solidaire des étudiants dans les territoires.
- Contribuer au dynamisme de la vie étudiante et favoriser le sentiment d'appartenance à l'Université et aux territoires.
- Favoriser la réussite éducative pour tous et en particulier des étudiants
- Rendre effective la « démocratisation » de l'enseignement supérieur.
- Mettre en œuvre des solutions originales pour encourager l'engagement citoyen des étudiants (Kaps ou autre).

## **Article 2 – Le projet**

L'Unistra et l'Afev s'engagent ensemble à promouvoir le développement de l'engagement solidaire au sein de l'Université et sur l'Eurométropole de Strasbourg. Elles s'associent pour proposer et diversifier différents terrains et modalités d'engagement des étudiants. Par ailleurs, elles mettent en commun leurs expertises et réflexions pour conduire une véritable politique de valorisation et de reconnaissance de l'engagement au sein des parcours universitaires : DUEE, Crédits ECTS, stages, aménagement des rythmes universitaires, ... et ce pour faciliter l'implication des étudiants et rendre possible l'engagement étudiant, quelle que soit la filière d'inscription des étudiants afin de mettre en application la loi Egalité et citoyenneté de 2017 et la nouvelle circulaire de 2022.

## **Article 3 – Engagements de l'Afev**

L'Afev en tant qu'acteur essentiel et structurant de la vie étudiante à travers l'engagement, s'engage à :

### **Proposer des terrains d'engagement répondant aux envies des étudiant.es et aux besoins sur les territoires**

- Promouvoir et valoriser les expériences solidaires des étudiants dans toutes les formes d'engagement de la jeunesse.
- Informer et développer les différents terrains et modalités d'engagement (bénévolat, volontariat, Kaps)
- Organiser la mobilisation de 600 étudiant.es solidaires pour les actions de Mentorat sur l'Eurométropole pour les 3 années universitaires.
- Une montée en charge à 1000 mentors étudiant.es sera envisagée et travaillée avec les différents acteurs des politiques publiques, éducative et universitaire.
- Consolider et animer les Kaps, Kolocations à projet solidaire. Les Kaps sont actuellement établies sur 2 quartiers : la Meinau (21 places depuis 2016) et Hautepierre (10 places à la rentrée 2022).

- Puis sur les 3 ans, développer le projet avec une montée en charge souhaitée à 80 places. Le développement des Kaps se fera dans une volonté de participation à la politique urbaine et universitaire sur le territoire. L'AFEV tiendra compte des opportunités pour développer le projet.

#### Animer la communauté des étudiant.e.s engagé.es

- Organiser la formation et l'accompagnement des étudiants solidaires engagés à l'AFEV.
- Accompagner les jeunes dans la verbalisation des compétences acquises dans un cadre informel mais aussi développer la reconnaissance de cet engagement.
- Participer aux unités d'enseignement (UE) du Diplôme Universitaire de l'Engagement Etudiant (DUEE), et plus globalement à toute la politique universitaire de reconnaissance de l'engagement étudiant.
- Donner aux étudiants un cadre pour leur engagement et sa reconnaissance par la mise à disposition de la plateforme REEC (Reconnaissance de l'engagement étudiant et des compétences) auprès de l'UNSITRA et des étudiants engagés à l'Afev.

#### Lien Enseignement supérieur et territoires : Bac+3/Bac-3

- Accompagner l'accès à l'enseignement supérieur et éléver les aspirations des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville
- Renforcer le lien entre le territoire et l'Université
- Être un lieu de travail et de réflexion avec l'ensemble des partenaires universitaires et territoriaux
- Travailler en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg, les associations étudiantes et les services de l'Université.

Participer aux événements importants de la vie universitaire (accueil des nouveaux étudiants,...)

### **Article 4 – Engagements de l'Université**

L'Unistra s'engage à :

- Soutenir l'implantation et le développement de l'Afev sur Strasbourg
- Faciliter les partenariats avec les associations étudiantes, les services de l'université, les collectivités locales et l'Etat.
- Associer l'Afev dans les instances où son expertise de l'engagement d'étudiants solidaires pour lutter contre les inégalités serait sollicitée.
- Mettre en place une politique et des parcours de reconnaissance de l'engagement au sein des filières, ceci se faisant en impliquant l'AFEV dans le processus

- Faciliter la diffusion des supports et outils de communication afférents aux actions décrites dans la présente convention, après autorisation et validation de la présidence de l'Université.
- Faciliter l'intervention de l'AFEV lors des réunions et événements de rentrée.
- Permettre et faciliter la mise en place de campagnes de sensibilisation et de mobilisation dans l'enceinte de l'université, après validation et autorisation de la présidence de l'Université.
- Faciliter, dans la mesure de ses moyens, la mise à disposition de salles, locaux, lieux et matériels

## **Article 5 – Evaluation du partenariat**

Les parties signataires de la Convention s'engagent à une information continue de l'avancée des actions prévues et une réunion se tiendra au mois de mai, chaque année pour faire le bilan de l'année universitaire et préparer l'année à venir.

Au mois de mai de l'année en cours, l'AFEV produira un bilan financier provisoire à adresser au Service de la Vie Universitaire. Au mois de septembre de l'année universitaire N+1, un bilan d'activité et un bilan financier annuel seront produits par l'Afev et transmis au Service de la Vie Universitaire (SVU) pour justifier de l'attribution des moyens alloués sur ses différents programmes d'action. Dans le cas où l'AFEV ne transmet pas de justificatif, un remboursement de la totalité des crédits sera exigé avant le mois de novembre. Dans le cas où l'AFEV n'utilise pas la totalité des crédits, un report sur l'année suivante peut être envisagé. Dans le cas de rupture de convention, un remboursement des crédits non utilisés sera demandé.

## **Article 6 – Eléments financiers**

L'Unistra, sur le budget du Service de la Vie Universitaire, s'engage à verser à l'Afev une contribution de 30 000 euros annuelle pour les années universitaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.

## **Article 7 – Responsabilité et assurance**

L'Afev s'engage à assurer les étudiants solidaires pendant leurs actions. Lors de la venue des membres de l'Afev dans les locaux de l'Unistra, ceux-ci s'engagent à respecter l'ensemble des règles internes propres à l'établissement et notamment celles qui concernent l'hygiène et la sécurité.

## **Article 8 – Durée de la convention**

Deux exemplaires originaux sont signés par chacun des partenaires.

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 années universitaires, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025

Une modification de la présente Convention doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par les deux partenaires par voie d'avenant.

Chaque partie contractante se réserve toutefois le droit de dénoncer les termes de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la période de référence.

#### **Article 9 – Différends et litiges**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de conflit né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties tentent de régler leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les parties peuvent saisir la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Strasbourg, le

Pour l'Unistra,

Le Président,

Michel Deneken

Pour l'Afev,

La Présidente,

Nathalie MENARD